

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-142

CANDIDATURE COMMUNE AU PROCHAIN PROGRAMME LEADER 2023-2027 ENTRE LEFF-ARMOR COMMUNAUTE ET GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Depuis 2007, le territoire du Pays de Guingamp (regroupant Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté) est porteur d'un programme LEADER. Concrètement, il s'agit pour l'Europe de confier aux acteurs locaux regroupés dans un GAL (Groupe d'Action Locale) une enveloppe de FEADER (fonds européens), pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales conformément à la stratégie locale que les acteurs auront écrite.

Sur la période 2014 – 2020, le programme a montré sa capacité à créer des dynamiques locales et à renforcer les relations entre les acteurs du développement rural, privés et publics.

Forts de cette expérience, les membres de l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ont affirmé le 28 avril 2022 leur souhait de s'engager de nouveau dans cette démarche sur la période 2023-2027, toujours à l'échelle du Pays de Guingamp, avec un portage administratif assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

La Région Bretagne, autorité de gestion du programme LEADER, a publié début avril le cahier des charges du nouveau programme LEADER 2023-2027.

Le contenu du dossier de candidature a été précisé par la Région, et est résumé ci-après :

La démarche recouvrira les étapes suivantes :

- Sur la base d'un diagnostic de territoire (besoins et potentiel de développement de la zone), il conviendra d'en dégager une analyse AFOM (Atouts/Forces/Opportunités/Menaces), partagée par les acteurs du GAL candidat
- Elaborer la stratégie ainsi que sa valeur ajoutée au regard des enjeux et problèmes identifiés. Cela devra comprendre les éléments suivants :
 - o Une démonstration de la prise en compte de l'enjeu des transitions dans cette stratégie
 - o Un focus sur la prise en compte de la dimension innovation
- Les pistes envisagées en matière de coopération
- Un plan d'actions pour la mise en œuvre de la stratégie (décliné en fiches-actions pour le soutien aux projets).
- Une description de la méthode envisagée pour le suivi stratégique, opérationnel et financier du programme et l'évaluation in itinere.
- Une description des modalités envisagées pour la communication auprès des porteurs de projets et la valorisation des actions soutenues
- Une démonstration de la complémentarité de la stratégie au regard des autres financements
- Accompagner le territoire dans la définition de la gouvernance et la maquette financière

Ce travail devra se faire dans une démarche large de concertation et d'association de l'ensemble des acteurs du territoire (conseils de développement des deux EPCI notamment). Le territoire devra déposer son dossier de candidature le 4 novembre 2022 au plus tard.

Contrairement à la période 2014-2020, toute la Bretagne ne sera pas couverte par le programme LEADER ; il y a donc une réelle concurrence entre les territoires pour accéder à ce programme. La Région analysera très précisément les dossiers de candidature, sur la base de critères qualitatifs et à la lumière des forces et des faiblesses du territoire qui candidate.

Afin de permettre aux territoires de bâtir dans de bonnes conditions, leur dossier de candidature, une aide préparatoire peut être sollicitée, pour co-financer l'ingénierie déployée pour ce travail (en régie ou externalisée). Elle peut s'élever à 20 000 € et ne pourra être versée que si le dossier de candidature est complet et donc recevable.

Le cahier des charges est annexé au présent rapport.

Vu la délibération n°12-345 du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 actant la procédure de transfert de missions et des agents du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération n°12-346 du Conseil d'Agglomération 15 décembre 2020, actant le transfert de la mission contractualisations à Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté du 28 avril 2022, actant le partenariat des deux EPCI pour élaborer le dossier de candidature au prochain programme LEADER 2023-2027 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte du cahier des charges du programme LEADER 2023-2027 publié par la Région Bretagne ;
- De valider la préparation d'une candidature commune à l'appel à candidatures DLAL LEADER à l'échelle de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté ;
- De valider que Guingamp-Paimpol Agglomération sera le chef de file du partenariat entre les deux EPCI
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements de l'aide préparatoire à l'élaboration des candidatures DLAL LEADER et les contreparties nationales pour cette action ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution applicables.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT